



NOTE AUX REDACTIONS

Complément d'information suite à la publication de l'étude ADEME « Analyses des cycles de vie appliquées aux biocarburants de première génération consommés en France ».

La Collective du Bioéthanol tient à apporter des précisions de lecture importantes suite à la publication des résultats du rapport ADEME « Analyses des cycles de vie appliquées aux biocarburants de première génération consommés en France ».

Tout d'abord, il faut retenir de cette étude pointue que le bioéthanol en incorporation directe, quelle que soit la matière première utilisée (betterave, blé, maïs ou canne à sucre), présente des réductions de gaz à effet de serre très significatives. Ainsi, du champ à la pompe, les émissions évitées vont de **57% pour le bioéthanol de blé jusqu'à des valeurs de l'ordre de 75 % (73% pour le bioéthanol de betterave et 78% pour le bioéthanol de canne à sucre)** soit bien au-delà du seuil de 50% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre fixés par la réglementation européenne à horizon 2017.

Par ailleurs, l'étude ADEME met en évidence des réductions de gaz à effet de serre pour l'ETBE comprise entre 35 et 56%. Pour autant, les données de l'étude sur le sujet ont valeur informative. En effet, comme le stipule clairement la Directive européenne « Energies Renouvelables » qui a valeur réglementaire, l'ETBE est considéré comme renouvelable uniquement pour sa fraction éthanol, soit 37% de son contenu énergétique. À ce titre, seule la performance de l'éthanol utilisé pour fabriquer l'ETBE est prise en compte.

D'un point de vue général, le rapport ADEME stipule que « *l'ensemble des filières biocarburant présente des bilans plus favorables que leur homologue fossile* ».

Tableau 1 : Résultats de l'étude ADEME sur les filières éthanol en valeurs absolues et relatives

Par MJ de biocarburant	Émissions de gaz à effet de serre (g CO ₂ eq/MJ)	% de réduction par rapport à l'essence
Essence EURO 4 (carburant de référence)	102	0%
Éthanol de Betterave	27,6	72,9%
Éthanol de Blé	43,5	57,4%
Éthanol de maïs	37	63,7%
Éthanol de Canne à sucre	22,6	77,8%
ETBE de betterave	50	51,0%
ETBE de blé	66,1	35,2%
ETBE de maïs	59,5	41,7%
ETBE de Canne à sucre	44,8	56,1%

Eric Lainé, Président de la Confédération Générale des Planteurs de Betteraves (CGB), déclare : « **Comme l'ensemble des parties prenantes, nous considérons cette étude menée avec le plus grand soin méthodologique, comme une référence scientifique majeure. Ce rapport conduit à des conclusions très claires montrant définitivement l'intérêt incontestable du bioéthanol tant sur le plan environnemental qu'énergétique.**

Alors que de nombreuses mesures telles que la taxe carbone visent aujourd'hui à limiter l'impact de l'homme sur l'environnement, le bioéthanol est une solution

immédiatement disponible et opérationnelle pour réduire significativement l'impact des transports sur l'effet de serre. »

Pour en savoir plus : www.bioethanolcarburant.com

Service de presse Collective du Bioéthanol :

Thomas Marko & Associés

Laure Kuntzinger : 01 44 90 83 40 ou 06 18 95 97 44 - laure.k@tmarkoagency.com

Sylvain Camus : 01 44 90 85 22 ou 06 10 01 36 12 - sylvain.c@tmarkoagency.com